



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Charges deductibles

Question écrite n° 13653

Texte de la question

M Jacques Rimbault attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur la situation faite a de nombreux couples de retraites. Lorsqu'un des deux epoux est accueilli dans un etablissement de soins, sa pension est prelevee pour le paiement des frais de sejour. A l'issue de l'annee ecolee, l'administration des impots etablit le montant de l'impot sur le revenu en tenant compte des pensions des deux conjoints. Or, le conjoint valide ne dispose reellement que d'une seule pension pour faire face aux depenses quotidiennes. En consequence, il lui demande quelles dispositions concretes il envisage de prendre pour que ces frais de sejour soient deductibles du montant de l'impot sur le revenu.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi de finances pour 1989 prevoit qu'a compter de l'imposition des revenus de 1989 les frais que supportent les contribuables maries a raison de l'hebergement d'un des conjoints, age de plus de soixante-dix ans, dans un etablissement de long sejour ou une section de cure medicale ouvrent droit, dans la limite de 13 000 francs de depenses, a une reduction d'impot de 25 p 100. Cette mesure va dans le sens des preoccupations exprimees par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Rimbault Jacques](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13653

Rubrique : Impot sur le revenu

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 1989, page 2386